

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2017

Le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée le 31 janvier 2017, s'est réuni en séance ordinaire le mardi 7 février 2016 à 20h30, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur CHANUT Emmanuel, Maire.

Etaient présents : E. CHANUT, V. GIABBANI, M.C. BARON, S. VIGNOL, D. CUMONT, S. PREAU, M. TOUSSAINT, E. CHAPILLON, M.H. MOUTURAT, P. MADELENAT, F. RAGOBERT, C. CAGNAT, R. LECOLLE.

Absente excusée : M. LUTGEN.

Secrétaire de séance : R. LECOLLE.

ORDRE DU JOUR

- ❖ Modification de parcelle au lotissement Le Bas de Bréandes
- ❖ Répartition intercommunale des charges des écoles
- ❖ Demande de remboursement d'un acompte pour location de la salle polyvalente
- ❖ Décisions du Maire
- ❖ Affaires diverses

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté, sans observation, à l'unanimité.

CM-2017/01 – MODIFICATION DE PARCELLE AU LOTISSEMENT LE BAS DE BREANDES :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un parking de cinq places a été créé rue des Vignerons et a permis le soutènement du trottoir qui s'effondrait par endroits. Cet aménagement a nécessité l'amputation d'une bande sur un terrain communal du lotissement Le Bas de Bréandes, qui a été créé le 25 septembre 2007.

Ladite parcelle AH 364 qui était d'une surface de 873 m² est donc, après division, portée à 774 m² dont 700 m² utiles. A 90 € le m², le prix de vente total serait de 63 000 €. La parcelle ainsi modifiée sera mise en vente à compter du 25 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de division tel que présenté,
- **FIXE** à 63 000 € le prix de vente dudit terrain à compter du 25 septembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à cette opération.

CM-2017/02 - PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, comme chaque année, il peut être demandé une participation aux charges de fonctionnement des écoles pour l'accueil des élèves domiciliés hors de Perrigny. De la même façon, Perrigny peut être redevable d'une participation pour les élèves de Perrigny scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes.

Pour chaque année scolaire, des conventions sont donc établies dans les conditions habituelles avec ces communes.

Le mode de calcul pour la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny est le même chaque année, à savoir que s'applique le taux d'évolution de l'indice INSEE sur le forfait de l'année précédente.

Il est rappelé que le montant de la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2014/2015 était de 87€ par élève, ce qui le porte à 87,55 € pour 2015/2016, en partant de la base de calcul précédemment citée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 87,55 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny pour l'année scolaire 2015/2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées et à fixer le montant de la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles de Perrigny, y compris pour les années à venir.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours.

CM-2017/03 - REMBOURSEMENT D'UN ACOMPTÉ POUR LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un mail reçu le 4 janvier 2017 d'une habitante de PERRIGNY, relatif à sa demande de location de la salle polyvalente.

En effet, celle-ci l'a réservée pour une réunion familiale les 30 septembre et 1^{er} octobre 2017, le premier acompte correspondant à la moitié du montant de la location a été versé à la réservation. Or, la défection de sa cousine qui devait prendre une part nécessaire dans cette réunion familiale a obligé cette administrée à annuler cette réservation. Elle sollicite donc le remboursement du montant versé.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vu les circonstances exceptionnelles, **DECIDE** à l'unanimité de rembourser les 120 € déjà versés à titre d'acompte

CM-2017/04 • DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour assurer diverses tâches de gestion courante :

- N° 2016/26 du 14/11/2016 : Exercice du droit de préemption urbain sur la vente de parcelles de terres agricoles de 5 ha 03 a 47 ca situées aux Bréandes, au prix de 2 700 €.
- N° 2016/30 du 28/11/2016 : Signature d'une convention de prestation de service pour l'élimination des déchets non ménagers entre la Communauté de l'Auxerrois et la Commune de Perrigny.
- N° 2016/31 du 23/12/2016 : Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2017.
- N°2016/32 du 23/12/2016 : Signature d'un contrat de maintenance informatique HORIZON VILLAGES ON-LINE, d'une période de 3 ans, pour un montant de 3 716 € HT.
- N° 2016/33 du 23/12/2016 : Annulation de la décision de préempter sur la vente de parcelles de terres agricoles aux Bréandes.

- N° 2017/01 du 05/01/2017 : Signature d'une convention avec le service départemental d'incendie et de secours relative aux modalités de recouvrement de la contribution de la commune au SDIS.
- N° 2017/02 du 12/01/2017 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation sur un terrain de 500 m² situé 5 allée du Chardonnay, au prix de 182 000 €.
- N° 2017/03 du 12/01/2017 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation sur un terrain de 273 m² situé 34 rue des Vendanges, au prix de 68 000 €.
- N° 2017/04 du 12/01/2017 : Exercice du droit de préemption urbain sur la vente d'un terrain nu de 334 m² situé lieudit « Terres et Vignes de Bréandès », au prix de 3 000 €.
- N° 2017/05 du 23/01/2017 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation sur un terrain de 1 561 m² situé 14 rue de la Cour, et d'un verger de 1 483 m² situé lieudit « La Petite Montagne », au prix de 120 000 €.
- N° 2017/06 du 31/01/2017 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation sur un terrain de 736 m² situé 39 Grande rue, au prix de 117 500 €.
- N° 2017/07 du 31/01/2017 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation sur un terrain de 383 m² et d'un jardin de 1 053 m² situés 43 Grande rue, au prix de 70 000 €.
- N° 2017/08 du 31/01/2017 : Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente d'une maison d'habitation sur un terrain de 490 m² situé 3 rue des Pessiaux, au prix de 100 000 €.

AFFAIRES DIVERSES

- Nouvelle salle des mariages : Suite à un courrier adressé à Monsieur le Procureur de la République, celui-ci a confirmé que les mariages peuvent être célébrés dans le bâtiment de l'ancienne école entièrement rénové, qui se situe juste à côté de la mairie.
- Arrêtés préfectoraux prorogeant les déclarations d'utilité publique pour la réalisation du contournement sud d'Auxerre : les arrêtés initiaux sont prorogés jusqu'en 2022, ce qui permettra notamment de réaliser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

QUESTIONS DIVERSES

M.C BARON : Informe du fait que la carte scolaire pour l'année 2017/2018 a été dévoilée : il n'y aura pas de fermeture de classe à la prochaine rentrée. Le risque reste toutefois important à l'avenir, du fait des faibles effectifs prévisionnels, ce qui impliquera certainement la fusion des deux écoles avec une direction unique.

D.CUMONT : Fait savoir qu'une première réunion du conseil communautaire, depuis la fusion avec la communauté de communes du pays du coulangeois, a eu lieu à Champs Sur Yonne. La communauté d'agglomération est à la recherche d'une salle pouvant accueillir les 64 conseillers lors des réunions. Se pose la question de savoir si la salle polyvalente de Perrigny pourrait convenir, des essais vont être faits dans ce sens.

M.TOUSSAINT : Signale des stationnements de véhicules gênants au niveau de la rue de la Côte de Brandes.

E.CHAPILLON : Remercie les employés municipaux pour la taille de la haie au niveau du carrefour, avant le monument aux morts, qui rend l'entrée du village beaucoup plus propre. D. CUMONT en profite pour demander que les haies soient taillées plus court et de façon uniforme dans la zone d'activités, pour obtenir une meilleure visibilité.

P.MADELENAT : Signale que la route des Cailloux est en mauvais état, il y a de très nombreux trous sur la chaussée. Le phénomène s'est amplifié avec les fortes gelées hivernales.

F. RAGOBERT : Indique l'absence d'un panneau de signalisation notifiant le sens unique à l'entrée de la rue de l'Eglise, ce qui induit les usagers en erreur. D. CUMONT répond qu'il existe un panneau « sens obligatoire » en sortant de la place de l'Eglise. Néanmoins un panneau « sens unique » sera prochainement mis en place en début de rue.

R. LECOLLE : Demande où en est le calendrier des manifestations pour l'année 2017. S.VIGNOL répond que c'est en cours, une réunion devrait être prochainement programmée.

S. VIGNOL : Informe que le plan pour l'installation d'une nouvelle rampe devant la mairie est arrivé ; il a été réalisé par le cabinet KREA, situé aux Bréandes. Un chiffrage des travaux et une demande de permis de construire doivent être faits. Se pose la question de savoir si une subvention peut être obtenue, dans cette hypothèse, les travaux seraient réalisés cette année.

Il indique que les contrats de maintenance pour le chauffage des bâtiments communaux et pour l'entretien de l'éclairage public vont arriver à leur terme sous peu. Des procédures de consultations d'entreprises vont donc être lancées.

Il n'y a aucune suite donnée à la demande de subvention FIPD qui devait financer les travaux de sécurisation des écoles.

Le feu d'artifice pour l'année 2017 a été commandé au même tarif que l'an dernier.

V.GIABBANI : Remercie E.CHAPILLON, M-H. MOUTURAT et F.RAGOBERT de leur aide à la préparation du dossier pour les subventions des associations. Elle demande un retour, nécessaire à l'établissement du budget, pour le 10 mars 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.